N°ARR26_0349

Services Techniques//

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0349 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Georges Friedrich Haendel, rue des 24 Arpents, rue Antonio Vivaldi, allée Jean-Baptiste Lully et allée François Couperin

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3, .

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2011,

Vu l'arrêté n° ARR26-0254 du 2 juillet 2026,

Vu l'arrêté n° ARR246_0105 du 23 mars 2026, portant délégations de fonctions et de signatures à monsieur Hafid IABASSEN, 7ème adjoint au Maire,

Considérant que l'entreprise DERICHEBOUR MULTISERVICES, représentée par Monsieur HRABOVSZKY doit réaliser des travaux de renouvellement de câble sur la rue Georges Friedrich Haendel, la rue des 24 Arpents, la rue Antonio Vivaldi, l'allée Jean-Baptiste Lully et l'allée François Couperin à Montigny-lès-Cormeilles,

pour le compte d'ENEDIS,

Considérant que les travaux ne seront pas terminés à la date initialement prévu,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement de la circulation, du stationnement et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° ARR26_0254 du 02 juillet 2026 portant sur les travaux de renouvellement de câble sur la rue Georges Friedrich Haendel, la rue des 24 Arpents, la rue Antonio Vivaldi, l'allée Jean-Baptiste Lully et l'allée François Couperin à Montigny-lès-Cormeilles, **est prolongé jusqu'au 30 octobre 2026.**

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, au moins 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 octobre 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
Miloud GOUAL,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux travaux, de la voirie, des espaces verts, de l'éclairage public et de la propreté

Mis en ligne sur le site de la ville le : 22/10/2026